



BAIL

Location du droit de pêche aux lignes sur les lacs de retenue EDF de l'Aveyron Domaine Privé de l'État

Par devant Nous, Préfet de l'Aveyron,

ONT COMPARU

1°) **Madame la directrice départementale des Finances publiques de l'Aveyron**, ayant ses bureaux à RODEZ (Aveyron) 2 Place d'Armes, agissant au nom et pour le compte de l'ÉTAT en exécution de l'article R. 4111-8 du Code Général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été consentie par arrêté préfectoral du 26 octobre 2022,

assisté de **Monsieur le Directeur Départemental des Territoires**, dont les bureaux sont à RODEZ (Aveyron), 9, rue de Bruxelles à Bourran, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires,

ensemble d'une part,

2°) **Monsieur Jean COUDERC**, Président de la **Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**, dont les bureaux sont à RODEZ (Aveyron), Moulin de la Gascarie, agissant au nom et pour le compte de la Fédération en vertu des pouvoirs qui lui ont été régulièrement conférés,

d'autre part,

lesquels ont exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Dans le cadre du renouvellement de la location du droit de pêche de l'État, la Commission Technique Départementale de la Pêche, lors de sa réunion du 29 septembre 2022, a approuvé le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche aux lignes de l'État sur le Domaine Public Fluvial pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, ainsi que la liste descriptive des lots situés sur les lacs de retenue E.D.F.

Conformément à la législation en vigueur, les demandes de locations devaient être adressées aux services de la Préfecture, par lettre recommandée, quatre mois avant l'expiration des baux en cours, soit avant le 31 août 2022. Aucune demande n'ayant été reçue à cette date, la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a accepté la location de ce droit de pêche aux lignes sur l'ensemble des lots des lacs de retenue EDF, jusqu'au 31 décembre 2027.

Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit.

CONVENTION

Pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, le droit de pêche aux lignes sur domaine privé de l'État, dans le département de l'Aveyron et pour partie sur le département du Cantal, est concédé à la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Ce droit de pêche aux lignes porte sur les lacs de retenue EDF, tels que définis dans les clauses spéciales, titre II du cahier des charges et par arrêté préfectoral du 2 décembre 2022 pour l'exploitation du droit de pêche de l'État, à savoir :

1°) Sur les lacs de retenue classés en 1^{ère} catégorie piscicole de

- Bromme-Salazats, surface de 0,1 hectare
- Le Goul, surface de 20 hectares
- Le Céor, surface de 1,5 hectare

2°) Sur les lacs de retenue classés en 2^{ème} catégorie piscicole de

- Sarrans, surface de 1000 hectares
- La Barthes, surface de 15 hectares
- Couesque, surface de 230 hectares
- La Gourde, surface de 16 hectares
- Saint Amans, surface de 13 hectares
- Cambeyrac, surface de 53 hectares
- Maury, surface de 166 hectares
- Castelnau-Lassouts, surface de 263 hectares
- Golinhac, surface de 41 hectares
- Pont de Salars, surface de 190 hectares
- Pareloup, surface de 1 239 hectares
- Villefranche de Panat, surface de 178 hectares
- Pinet, surface de 117 hectares
- Verdale le Truel, surface de 20 hectares
- La Jourdanie, surface de 65 hectares
- La Croux, surface de 100 hectares
- Touluch, surface de 73 hectares
- Montézic, surface de 259 hectares
- Saint Gervais, surface de 16 hectares
- Bages, surface de 53 hectares

soit sur une superficie totale de 4 128,6 hectares.

LOYER

La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de cinq mille quatre-vingt-cinq Euros (5 085 €). Il est payable à réception du titre de perception, auprès du comptable spécialisé du domaine (CSDOM).

Le paiement se fera :

- par internet sur le site www.payfip.gouv.fr, par carte bancaire ou par prélèvement unique sur compte bancaire ;
- par chèque à envoyer à un centre d'encaissement ;
- par virement ou prélèvement bancaire. Les références bancaires du CSDOM figurent ci-après :

BDFEFRPPCCT (BIC) FR46 30001000 64R7 5500 0000 013 (IBAN)

Le virement devra comporter les références de la facture CSPE NN 26XXXXXXXXXX, afin d'en permettre la correcte imputation.

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale conformément à l'article L 2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Le loyer est révisable annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers du troisième trimestre publié par l'I.N.S.E.E. comme prévu dans l'article 38 du cahier des charges.

CAUTIONNEMENT

Les conditions techniques et financières d'exercice du droit de pêche aux lignes applicables à la location dont il s'agit sont celles qui figurent au cahier des charges du 02 décembre 2022, fixant les clauses et conditions générales de la location par l'État à des Associations Agréées pour la pêche aux lignes dans les eaux du domaine privé de l'État pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 dont Monsieur le Président de la Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique déclare avoir pris connaissance.

En particulier et conformément à l'article 37 du cahier des charges, à moins de payer comptant la totalité du prix de la location, le locataire est tenu, à titre de garantie d'exécution des clauses du bail, de fournir à son choix, soit une caution, soit un cautionnement.

ENREGISTREMENT ET TIMBRE

Aux termes de l'article 39 du Cahier des Charges, Clauses Générales, le présent bail peut faire l'objet d'une présentation volontaire au comptable public compétent avec paiement du droit fixe prévu à l'article 680 du code général des impôts.

Dans tous les cas, le locataire supportera tous impôts, autres que ceux visés ci-dessus, qui frappent ou pourront frapper les baux de pêche.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs bureaux sus - indiqués.

Le présent acte est établi en quatre exemplaires dont un pour le Préfet, un pour la Direction départementale des finances publiques, un pour le Directeur Départemental des Territoires et un pour le Président de la Fédération Départementale

DONT ACTE.

Fait à RODEZ, le -- 7 DEC. 2022

Le Président de la Fédération de l'Aveyron
pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Le Directeur Départemental des
Territoires



Le Préfet

La Directrice Départementale des Finances
Publiques

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Isabelle KNOWLES

Le responsable du Pôle
Gestion Publique

